



CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur BOURDIN, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Rolande RODRIGUEZ, Valérie GUERINEAU, Émilie IVANDEKICS, Élisabeth HUMEAU, Arlette GIRAUD,
MM. Frédéric BOURDIN, Serge KASZLUK,

ABSENTS EXCUSES:

Mmes Marie-France MOSOLO (pouvoir à M. BOURDIN), Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ),

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Valérie GUERINEAU

Participation au Fonds de Solidarité au Logement (FSL)
Année 2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Convention du 20 février 2003 conclue entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, l'EDF-GDF, la SICAE de la vallée du
Sausseron, l'ASSEDIC de l'Ouest Francilien, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la participation au Fonds de
Solidarité au Logement,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la pérennité de ce dispositif,

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de DOMONT prend également en charge des dépenses d'énergie dans et hors cadre FSL,
il est proposé aux membres

APRES AVOIR DELIBERE,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de maintenir sa participation à ce fonds pour un montant de 2 800,00 Euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à effectuer le
versement correspondant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – 2, place de la Pergola – 95018 CERGY
PONTOISE Cedex.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2026.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Téléransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le :

Signé

Le Président

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN,

Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux
mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa
réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027
Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse
explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.